



Dans sa séance du 28 juin 2022, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

Délibération n° 2022-10

relative à l'approbation des comptes et du rapport de gestion de l'exercice 2021 de la Fondation Nouveau Meyrin

Le Conseil décide :

d'accepter les comptes et le rapport de gestion de l'exercice 2021 de la Fondation Nouveau Meyrin.

Délibération n° 2022-12

relative à l'ouverture d'un crédit de **CHF 20'000'000.-** destiné à l'acquisition des parcelles n° 11805, 12583 et 14105 situées à Meyrin à l'angle de la rue Alphonse-Large et de la route du Nant-d'Avril (secteur Caillat II) et à couvrir les frais de notaires, frais d'actes et autres droits s'y rapportant

Le Conseil décide :

1. d'autoriser le Conseil administratif à acquérir la parcelle 11805 située à Meyrin, d'une surface de 16'018 m²,
 2. d'autoriser le Conseil administratif à acquérir la parcelle 12583 située à Meyrin, d'une surface de 4'738 m²,
 3. d'autoriser le Conseil administratif à acquérir la parcelle 14105 située à Meyrin, d'une surface de 11'384 m²,
 4. d'ouvrir un crédit de **CHF 20'000'000.-** destiné à l'acquisition des parcelles n° 11805, 12583 et 14105 situées à Meyrin et à couvrir les frais de notaires, frais d'actes et autres droits s'y rapportant,
-

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 19 septembre 2022.

Meyrin, le 7 juillet 2022

Le président du Conseil municipal:

Hysri Halimi



Dans sa séance du 28 juin 2022, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

Délibération n° 2022-12 (suite)

5. d'autoriser le Conseil administratif à négocier jusqu'au montant maximum fixé par la commission des finances du 21 juin 2022,
6. de porter la dépense directement à l'actif du bilan de la Commune, dans le patrimoine financier,
7. de charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour la signature des actes notariés nécessaires,
8. de demander, le cas échéant, l'exonération des droits d'enregistrement et des émoluments du registre foncier et de la mensuration officielle afférents à cette/ces opération/s vu le but d'utilité publique,
9. d'autoriser le Conseil administratif, le cas échéant, à négocier avec toute entité se portant acquéreur desdites parcelles,
10. subsidiairement d'autoriser le Conseil administratif à faire usage du droit de préemption dont bénéficie la Commune du fait du classement en zone de développement 4A des parcelles n° 11805, 12583 et 14105, et si ce droit est usé, d'établir une délibération en conséquence,
11. d'autoriser le Conseil administratif à contracter un emprunt auprès de l'établissement de son choix jusqu'à hauteur du plafond défini en commission des finances du 21 juin 2022.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 19 septembre 2022.

Meyrin, le 7 juillet 2022

Le président du Conseil municipal:

Hysri Halimi



Dans sa séance du 28 juin 2022, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

Résolution n° 2022-02*

présentée par le Conseil administratif demandant d'avaliser une modification temporaire du but de la servitude de superficie octroyée à la Fondation Meyrinoise du Casino sur une partie de la parcelle n°13112, sis à Meyrin, propriété de la ville de Meyrin

Le Conseil décide :

1. d'avaliser une modification temporaire du but de la servitude de superficie constituée le 6 septembre 2016 en faveur de la Fondation Meyrinoise du Casino pour permettre du 1^{er} janvier 2022 jusqu'à la remise en exploitation complète du Forum de Meyrin qui est en l'état prévue le 1^{er} janvier 2027 en ce sens que la Maison des Compagnies peut, durant cette période accueillir à la demande de la Commune des spectacles scolaires et des spectacles tous publics (arts de la scène), soit des représentations ouvertes au public, en dérogation à la dernière phrase du paragraphe 1 du but défini à l'article 4 de l'acte notarié, étant précisé que cette modification du but ne vaut que pour les activités organisées ou validées par le service de la culture de la Commune de Meyrin,
2. d'autoriser le Conseil administratif à conclure une convention sous seing privé afin de formaliser la modification temporaire du but de la servitude de superficie et les modalités fonctionnelles, techniques et financières des activités déployées conformément à ladite convention.

* Ce point n'est pas soumis au référendum.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 19 septembre 2022.

Meyrin, le 7 juillet 2022

Le président du Conseil municipal:

Hysri Halimi



Dans sa séance du 28 juin 2022, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

Résolution n° 2022-03*

présentée par Mme Esther Hartmann (Ve) et M. Philippe Serrano (PLR), au nom de l'ensemble de la commission santé et sécurité, demandant en l'état de refuser l'intégration de la compagnie 37 des sapeurs-pompiers volontaires de Meyrin-Cointrin au groupement SIS et d'envisager les scénarios possibles garantissant que cette compagnie puisse continuer de s'investir au sein de notre commune avec son efficacité actuelle

Le Conseil décide :

1. de pérenniser notre soutien à la compagnie 37 des sapeurs-pompiers volontaires de Meyrin en tant qu'élément de sécurité de premier recours sur le territoire de la Commune et ainsi de préserver le principe de milice qui nous est cher,
2. de ne pas intégrer la compagnie 37 de sapeurs-pompiers volontaires de Meyrin dans le groupement SIS au sens de la loi LPSSP (F 4.05) et ainsi de ne pas adhérer au groupement SIS si les décisions actuelles au sein du groupement sont maintenues en l'état,
3. de demander au Président du Conseil municipal :
 - a. d'adresser un courrier au Président du Grand Conseil afin de faire part de notre position,
 - b. d'approcher les communes avoisinantes pour connaître leur réflexion, voire la volonté de créer un groupement intercommunal avec leur compagnie de sapeurs-pompiers volontaires pour s'assurer qu'un service de sécurité de défense incendie de proximité puisse perdurer, au même titre que les polices municipales ou les groupements de protection civile,

** Ce point n'est pas soumis au référendum.*

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 19 septembre 2022.

Meyrin, le 7 juillet 2022

Le président du Conseil municipal:

Hysri Halimi



Dans sa séance du 28 juin 2022, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

Résolution n° 2022-03 (suite)*

4. de demander au Conseil administratif :
 - a. d'adresser un courrier au Président du Conseil d'Etat afin de faire part de notre position,
 - b. de procéder aux clarifications avec l'OCPPAM et le Département de la santé et de la sécurité sur les missions attribuées aux pompiers volontaires selon l'art 5 let. G (LPSSP),
 - c. de clarifier avec les communes avoisinantes et l'Union des villes genevoises leur volonté de faire adhérer leur compagnie de sapeurs-pompiers volontaires au groupement intercommunal SIS au sens de la LPSSP art. 19, al.2.,
 - d. de clarifier avec les communes avoisinantes la volonté potentielle de créer un groupement intercommunal de compagnies de sapeurs-pompiers au sens de la LPSSP art.19, al.2.

* Ce point n'est pas soumis au référendum.

Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.

Le délai pour demander un référendum expire le 19 septembre 2022.

Meyrin, le 7 juillet 2022

Le président du Conseil municipal:

Hysri Halimi